

Critères de la certification Clef Verte et notes explicatives

Du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2031

Champ d'application



La présente annexe expose les règles relatives au périmètre de certification, notamment quels offres et services sont inclus ou exclus. Le champ d'application s'étend à toutes les catégories d'établissements éligibles à la certification Clef Verte et doit être lu en parallèle du document définissant les catégories d'établissements Clef Verte et de l'ensemble des critères applicables correspondants (disponible [ici](#)).

Afin de déterminer le champ d'application de la certification, les offres et services sont classés comme étant soit « gérés en interne », soit « gérés en externe », en

fonction du niveau de responsabilité de gestion et de contrôle opérationnel exercé par l'établissement candidat. Un glossaire précisant la terminologie et les concepts utilisés dans le cadre des critères de la certification Clef Verte est disponible [ici](#).

On considère que les services et espaces sont gérés en interne lorsqu'ils sont exploités par la même entité juridique que l'établissement candidat **ou** lorsqu'ils sont exploités par un tiers dans le cadre d'un accord contractuel selon lequel l'établissement conserve le contrôle opérationnel et de gestion, notamment le pouvoir décisionnel concernant les politiques, procédures et pratiques liées au développement durable.

On considère que les offres et services sont gérés en externe lorsqu'ils sont détenus et exploités par une entité juridique distincte et que l'établissement candidat n'exerce aucune autorité sur les opérations quotidiennes, la gestion du personnel, les politiques ou les pratiques liées au développement durable. Les services de l'établissement candidat gérés en externe ne relèvent pas du champ d'application de la certification Clef Verte, sauf indication contraire explicitement mentionnée dans le référentiel des critères ou dans le présent document définissant le champ d'application de la certification.

Activités et services couverts par le champ d'application de la certification

S'ils sont gérés en interne, les services suivants proposés par l'établissement candidat relèvent du champ d'application de la certification Clef Verte : espaces de restauration ; hébergements ; espaces de conférence tels que des auditoriums, des amphithéâtres et/ou des salles de réunion ou de conférence ; espaces d'exposition (le cas échéant, par exemple pour les musées, les centres d'interprétation et les parcs à thème).

Si ces offres et services situés au sein de l'établissement candidat sont gérés en interne, la Clef Verte ne certifie pas l'activité en tant que telle. L'établissement doit répondre aux critères applicables définis dans le référentiel des critères Clef Verte : spa/sauna/espace bien-être ; boutiques (souvenirs, kiosques, salon de coiffure, bureau d'information touristique, centres d'interprétation, etc.) ; club pour bébés/enfants ; organisation de réunions et événements ; blanchisserie/laverie automatique ; salles de sport ; discothèques/salles de concert ; espaces intérieurs et extérieurs accueillant des animaux ; véhicules (par exemple, navettes pour l'aéroport) ; installations sportives intérieures et extérieures (par exemple, bowling) ; jardin botanique/potager ; serre ; piscine intérieure et extérieure.

Si l'un de ces services ou l'une de ces offres sont gérés par un prestataire externe, il convient d'encourager les responsables de ces activités à se conformer aux normes de développement durable de la certification Clef Verte. Toutefois, si un service de restauration géré en externe constitue un élément central de l'offre de l'établissement, il est soumis aux critères applicables définis dans le référentiel des critères Clef Verte. Par exemple, si le petit déjeuner fait partie intégrante de l'offre d'hébergement, ou si le déjeuner fait partie intégrante de l'offre de conférence, le restaurant où ces services sont proposés est soumis aux critères applicables aux restaurants (signalés par la lettre R), figurant dans le référentiel des critères.

Si un établissement propose des activités relevant d'une autre catégorie Clef Verte, tous les critères supplémentaires de cette autre catégorie s'appliquent dans le cadre de la même certification, et ce, pour toutes les activités gérées en interne. Les services ou installations gérés en interne sont ceux qui sont exploités par la même entité que l'établissement candidat, ou exploités dans le cadre d'un contrat, lorsque la direction de l'établissement candidat conserve le contrôle du service (par exemple, un restaurant sous-traité sous contrôle contractuel). Pour les services gérés en externe, une certification distincte est nécessaire. Les services gérés en externe sont ceux qui sont détenus et/ou exploités par une toute autre entité, sans aucun contrôle contractuel ou de gestion de la part de l'établissement.

Remarque : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres services et activités pourraient être pris en compte à l'issue de la présélection effectuée par la Clef Verte.

Activités et services exclus du champ d'application de la certification

Les activités et services suivants ne relèvent pas du champ d'application de la certification Clef Verte :

- Installations intérieures de production de vins, d'alcools et de denrées alimentaires (y compris les vignobles, les parcelles viticoles et autres zones de production agricole végétale) : la production agricole à grande échelle, y compris la viticulture, n'est pas considérée comme relevant des compétences principales des auditeurs Clef Verte. Ces domaines exigent souvent des connaissances spécialisées en matière d'agriculture durable et de pratiques de gestion des terres, qui sont généralement couvertes par des certifications agricoles ou biologiques. C'est pourquoi la Clef Verte n'étend pas sa certification aux champs de culture. On entend par « production à petite échelle » celle qui répond uniquement aux besoins internes de l'établissement (par exemple, un jardin d'herbes aromatiques utilisées par le bar de l'hôtel). Toutefois, dès qu'une partie de la production est vendue à l'extérieur, celle-ci est considérée comme étant à grande échelle et n'entre donc plus dans le champ d'application de la certification Clef Verte.
- Services de plage/marina : Les opérations des marinas relèvent souvent de modèles de gestion et d'exploitation distincts et font généralement l'objet de programmes de certification spécialisés, tels que le label Pavillon Bleu. La Clef Verte estime qu'elles ne relèvent pas de son champ d'application actuel et considère qu'une certification distincte (par exemple, le Pavillon Bleu) est plus appropriée.
- Parcours de golf : Les terrains de golf constituent des espaces de loisirs à fort impact, qui soulèvent des enjeux environnementaux complexes, notamment en matière de consommation d'eau, de biodiversité et de gestion des sols. La certification Clef Verte n'inclut pas les terrains de golf dans son champ d'application en raison du manque d'expertise spécifique dans ce domaine et de l'existence d'autres programmes de certification mieux adaptés à l'évaluation de la gestion durable des terrains de golf.
- Remontées mécaniques/pistes de ski : En raison de l'impact environnemental considérable lié aux remontées mécaniques et aux pistes de ski, notamment en matière de modification de l'affectation des sols, de consommation d'énergie et d'impact sur la biodiversité, la Clef Verte ne certifie pas ces installations ni ces activités.
- Forêts : Les zones forestières ne relèvent pas du domaine d'expertise technique des auditeurs Clef Verte et sont déjà couvertes par des certifications spécialisées en matière de développement durable et de sylviculture (par exemple, FSC, PEFC). La certification des zones forestières nécessite des connaissances en écologie forestière, en conservation et en gestion des terres, qui ne font pas partie des compétences principales de la Clef Verte.
- Sentiers de randonnée et autres activités de plein air situés en dehors de l'enceinte de l'établissement : La certification Clef Verte a pour objectif d'évaluer et de certifier les activités et services proposés au sein même de l'établissement candidat. Les sentiers extérieurs et les activités hors site ne relèvent pas de ce champ d'application, car ils concernent souvent des terrains ou des services qui ne sont pas directement gérés par l'établissement, ce qui limite la capacité à contrôler et à vérifier la conformité aux critères de certification Clef Verte.
- L'hébergement du personnel ne fait pas partie de l'offre d'accueil habituelle destinée aux clients et n'entre donc pas dans le champ d'application de la certification selon les critères Clef Verte. À moins que le logement soit également loué ou proposé à des clients, il est exclu de l'évaluation Clef Verte.

Toutefois, tous les services, équipements ou prestations mis à la disposition du personnel pendant ses heures de travail, qui sont situés ailleurs sur le site, sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation Clef Verte.

Si un service ou une installation exclu(e) représente plus de 50 % de l'activité de l'établissement, alors celui-ci ne peut pas prétendre à la certification Clef Verte.